

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES  
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES  
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**Vingtième session  
2010**

**Rapport du jury**

**par**

**Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS  
inspecteur général des bibliothèques**

***président du jury***

**Février 2011**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES  
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES  
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**Vingtième session**

**2010**

## **1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

### **1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques**

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 (*annexe 1*) portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue « 1°) *par la voie d'un concours externe [...]; 2°) parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et âgés de moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition ; 3°) par la voie d'un concours interne [...]* ».

La disposition selon laquelle les chartistes doivent être âgés de moins de trente-cinq pour présenter le concours est caduque du fait de la suppression en 2005 des conditions d'âge pour passer l'ensemble des concours de la fonction publique.

Les bibliothèques étaient et restent le principal débouché des chartistes.

### **1.2. Les modalités d'organisation du concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes**

Les modalités d'organisation du concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 (*annexe 2*).

Ce texte prévoit deux épreuves, notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1).

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

La composition du jury est définie par l'arrêté du 25 février 1999 (*annexe 4*), modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992 : nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le jury « *comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques* ».

Le décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 (*annexe 3*) modifiant le décret du 9 janvier 1992 dispose que « le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire peut atteindre cent cinquante pour cent des emplois offerts au titre de ce concours ».

## 2. LA SESSION 2010 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS

### 2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier

L'ouverture du concours au titre de 2010 a été autorisée par arrêté du 4 juin (*annexe 5*).

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 15 (*ibid.*). Ce chiffre – qui, de 1993 à 1999, a oscillé entre 14 et 19<sup>1</sup> – n'a pas varié depuis l'année 2000.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5) a assumé l'organisation de la session en liaison avec le président du jury.

Le calendrier a été le suivant :

Inscriptions	Du 14 juin au 19 juillet 2010
Examen des dossiers (1 <sup>ère</sup> épreuve)	17 novembre 2010
Épreuves orales (seconde épreuve)	18 et 19 novembre 2010
Délibération du jury	19 novembre 2010
Publication des résultats	22 novembre 2010

Le jury était composé comme suit (*annexe 6*).

- Président : Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, inspecteur général des bibliothèques.
- Vice-présidente : Catherine GAZIELLO, conservatrice générale, directrice du département Philosophie, histoire, sciences de l'homme à la Bibliothèque nationale de France.
- Anne-Marie BERTRAND, conservatrice générale, directrice de l'ENSSIB.

---

<sup>1</sup> Nombre de postes offerts de 1992, année de transition entre le « stage chartiste » organisé en application du statut de 1969 (arrêté du 31 décembre 1970) et le concours actuel, et 1999 :

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	16	17	15	19	19	18	14

- o François CAVALIER, directeur de la bibliothèque de SciencesPo.
- o Élisabeth PARINET, professeure à l'École nationale des chartes.

A la demande du président du jury, les dates des épreuves orales ont été communiquées par le bureau des concours à l'Institut national du patrimoine (INP). Celui-ci a ainsi pu programmer ses propres épreuves de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine à d'autres dates, de telle sorte que les chartistes puissent, le cas échéant, passer les deux concours.

Pour l'examen des dossiers qui constitue la première épreuve, le jury s'est réuni dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (61-65 rue Dutot, Paris 15<sup>ème</sup>).

Sur proposition du bureau des concours, les épreuves orales se sont déroulées dans les locaux de la DGRH (72, rue Regnault, Paris 13<sup>e</sup>).

## 2.2. Les inscriptions et les candidats

Comme en 2009, dix-neuf dossiers d'inscription ont été déposés.

Le directeur de l'École des chartes a fourni ultérieurement, comme chaque année, la liste des élèves qui avaient satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils avaient soutenus ou étaient admis à soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

Deux des dix-neuf inscrits ne pouvant achever leur thèse dans le délai requis, n'ont pas été autorisés à concourir (soit un de plus qu'en 2009). Comme en 2009, un autre a retiré sa candidature ; il s'agit d'une candidate qui, d'une part, avait été reçue deux mois plus tôt à l'équivalent de ce concours pour la fonction publique territoriale, et, d'autre part, était admissible à l'INP.

Le nombre des candidats s'est donc en fin de compte établi à seize. Tous se sont présentés à l'oral.

Le nombre des candidats avait évolué comme suit de 1992 à 2008.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
15	13	27	28	25	22	23	20	19	18

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
19	18	18	24	18	17	16	18	18

Les seize candidats se répartissaient en dix femmes et six hommes.

Les années de naissance sont les suivantes :

<b>1972</b>	1
<b>1981</b>	2
<b>1984</b>	1
<b>1985</b>	5
<b>1986</b>	3
<b>1987</b>	3
<b>1988</b>	1

Aucun candidat ne s'était déjà présenté à ce concours.

La plupart des candidats (onze sur seize) font partie de la promotion 2007-2010, dont un entré directement en deuxième année. Les autres appartiennent à des promotions antérieures.

Sur ces cinq candidats appartenant à des promotions antérieures :

- o deux ont suivi diverses voies avant de s'orienter vers la carrière de conservateur des bibliothèques dans la fonction publique d'État : l'un avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe en 2000, l'autre en 2004 ;
- o trois – dont un entré directement en deuxième année – appartiennent à la promotion 2006-2009, mais, n'ayant terminé leur thèse qu'après la session 2009 du concours, n'avaient pu se présenter cette année là ;

En 2007, avec treize candidats contre trois, la filière A dominait largement parmi les candidats<sup>2</sup>. En 2008, avec dix candidats contre neuf, elle était restée majoritaire, mais de peu, et elle était devenue minoritaire en 2009 avec six candidats contre dix pour la filière B. En 2010, avec dix candidats contre six issus de la filière B, la filière A redevient nettement majoritaire, même si l'écart est moins prononcé qu'en 2007.

### **3. LA SESSION 2010 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS**

#### **3.1. Les épreuves**

##### **3.1.1. L'examen des dossiers**

Tant parce qu'il est affecté d'un coefficient 2 contre 1 pour l'examen du dossier que parce que le jury attache du prix à son échange direct avec les candidats, l'oral reste déterminant pour réussir le concours.

Pour autant, l'importance du dossier ne doit pas être sous-estimée par les candidats. En effet, son contenu et la façon dont il se présente peuvent influencer sur la note d'oral en aidant à compléter et à rectifier favorablement, le cas échéant, le jugement formé par le jury sur les candidats lors de l'entretien. Mais en outre, la note

---

<sup>2</sup> Rappelons que les enseignements de la filière A, dite classique, portent sur les époques médiévale et moderne ; et ceux de la filière B, dite moderne, sur les époques moderne et contemporaine.

même attribuée au dossier - et donc les données prises en compte (notes obtenues au cours de la scolarité, etc.- ne sont pas indifférentes.

En effet, si cette note ne semble avoir d'incidence que sur le rang d'admission, elle est en fait susceptible d'en avoir une aussi sur l'admission elle-même. Le cas s'est présenté en 2010. La prestation orale d'une candidate n'ayant pas totalement convaincu le jury, l'intéressée aurait pu faire partie des recalés si la note obtenue par son dossier n'était venue la faire remonter *de plusieurs rangs* au-dessus de la moyenne obtenue par ceux-ci.

Le **socle de la notation** est constitué par la moyenne des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École des chartes.

En 2010, les moyennes ainsi obtenues par les candidats s'échelonnent de 11,22 à 15,76. Elles allaient de 11,07 à 14,53 en 2009 et de 12,33 à 14,70 en 2008. La limite supérieure s'est donc élevée en 2010. La hausse observée est d'autant plus sensible que pas moins de trois élèves ont une moyenne supérieure à 15.

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
12,78	12,88	12,62	13,05	13,42	13,48	13,5	13,3	13,61	13,41	13,74

**Six éléments sont susceptibles de donner lieu à une bonification** d'un point chacune au maximum.

- **Le nombre des enseignements suivis qui se rapportent le plus aux bibliothèques, à leur histoire, aux documents qu'on y trouve, au travail qu'on y effectue, et les notes obtenues à ce titre.**

Il s'agit essentiellement des enseignements figurant sous les rubriques

- o « Histoire du manuscrit, du livre imprimé et de l'estampe », parmi lesquels on relèvera pour cette rubrique l'histoire des bibliothèques, le catalogage du livre ancien et la bibliographie matérielle ;
- o « Bibliographie et recherche documentaire » ;
- o « Histoire des médias ».

Des bonifications allant de 0,50 point à 1 point ont été attribuées aux candidats qui ont suivis au moins huit de ces cours obligatoires et optionnels (le maximum relevé est 11) et dont la moyenne des notes obtenues était égale ou supérieure à 13. Soit huit bénéficiaires.

- **Les titres universitaires.**

Les candidats étant tous titulaires d'un master – d'un DEA pour la période antérieure à la mise en place du LMD – sont pris en compte les doctorats, ainsi que, le cas échéant, le nombre et la diversité des formations suivies pour peu qu'elles aient été sanctionnées par un diplôme.

En 2010, une bonification d'un point à été attribuée à ce titre, pour un doctorat (EHESS).

- **Les travaux** effectués en dehors des exercices impliqués par la scolarité – et publiés le cas échéant sous forme imprimée mais aussi en ligne – : livres, articles de revues, contributions à des ouvrages collectifs, communications à des colloques, recensions etc.

Six bonifications avaient été attribuées à ce titre en 2009. Il y en a eu sept en 2010, allant de 0,20 à 0,75. On reste loin des onze bonifications de 2008.

- **La connaissance d'une ou de plusieurs langues étrangères**, notamment s'il s'agit de langues moins connues en France, un intérêt marqué pour les civilisations étrangères, les bibliothèques étrangères.

S'agissant des compétences linguistiques seules sont prises en compte celles qui sont attestées par un diplôme et/ou par des recherches supposant une connaissance indubitable des langues en question.

Les séjours à l'étranger au titre du programme Erasmus font partie des critères retenus.

Cinq bonifications seulement ont pu être attribuées à ce titre contre neuf en 2009. Faut-il y voir, en dépit des efforts déployés par l'École sur ce point, la marque d'un gallocentrisme plus prononcé ? Si oui, il faut le regretter.

#### - **Les stages en bibliothèques.**

Les élèves doivent accomplir deux stages d'un mois dans une institution culturelle, l'un en France (1<sup>ère</sup> année) et l'autre à l'étranger (2<sup>ème</sup> année).

Des bonifications sont attribuées aux candidats qui ont choisi des bibliothèques pour ces stages, avec une prime supplémentaire à ceux qui ont ajouté d'autres stages en bibliothèques à ces deux stages obligatoires ou ont accompli des vacances en bibliothèque.

Les seize candidats ont obtenu une bonification allant de 0,40 point à 1 point.

Jusqu'en 2009, ont été prises en compte des activités parascolaires ou extrascolaires témoignant d'un engagement en faveur de la culture, de la science, d'autrui, d'une aptitude à travailler avec les autres, à conduire des négociations : responsabilités dans une association culturelle ou scientifique, soutien scolaire, action humanitaire, etc. Pour les raisons expliquées dans le rapport de la session 2009, tel n'a plus été le cas en 2010.

Le rapport précité ayant laissé prévoir cette évolution, il en est résulté un effondrement du taux d'altruisme en 2010, tel du moins que les curriculum vitae permettent de le mesurer.

Or, il est conseillé aux candidats d'être altruistes et, quand ils le sont, de continuer à faire figurer les informations l'attestant dans les CV. En effet, à défaut de donner lieu à des bonifications, ces éléments contribuent à permettre au jury d'approcher les personnalités, l'engagement au service de la collectivité étant plus apprécié que la misanthropie chez de futurs fonctionnaires.



Toujours dans le rapport de la session 2009, le jury avait émis le souhait de prendre en compte pour l'attribution des bonifications le degré de maîtrise de l'outil informatique (bureautique, techniques documentaires, conception de sites etc.). Or, les informations figurant dans les curriculum vitae ne l'ont pas permis. En effet, comme il a déjà été dit, ce critère ne peut être mis en application que 1) si des informations d'un niveau égal sont fournies sur ce point par tous les candidats ; 2) si ces informations distinguent les formations obligatoires reçues à l'École et les compétences acquises par ailleurs ; 3) si ces compétences ne sont pas seulement déclaratives mais attestées par des diplômes ou certificats – tels que le c2i (certificat informatique et internet) – ou par des réalisations vérifiables.

Examen du dossier : notes attribuées de 1994 à 2010 (moyenne des notes + bonifications).

<b>1994</b>	11,07 à 18
<b>1995</b>	10,79 à 19,24
<b>1996</b>	10,49 à 17,30
<b>1997</b>	10 à 17,82
<b>1998</b>	11,61 à 17,90
<b>1999</b>	10,78 à 18,86
<b>2000</b>	12,03 à 17,28
<b>2001</b>	11,75 à 18,24
<b>2002</b>	11,32 à 17,18
<b>2003</b>	12,09 à 16,79
<b>2004</b>	12,89 à 18,23
<b>2005</b>	12,88 à 18,28
<b>2006</b>	12,16 à 18,35
<b>2007</b>	12,15 à 17,76
<b>2008</b>	13,68 à 17,20
<b>2009</b>	12,12 à 16,51
<b>2010</b>	11,87 à 17,56

### **3.1.2. La conversation avec le jury**

L'épreuve dure trente minutes.

Les candidats sont d'abord invités à présenter un exposé n'excédant pas dix minutes. Le propos doit être calibré au plus près de ce temps. Il n'est pas obligatoire d'utiliser les dix minutes ; mais n'en occuper que quatre ou cinq, c'est risquer de faire percevoir l'exposé comme sommaire ou désinvolte. A l'inverse, dépasser le temps imparti expose à être interrompu par le président du jury, en vertu de l'égalité qui doit présider au traitement des candidats.

Il est déconseillé de répéter les termes de la lettre de motivation.

Il l'est aussi de lire un texte intégralement rédigé. Tout au plus s'aidera-t-on, le cas échéant, d'un plan. Deux candidats ont parlé sans notes ; ceci a été d'autant plus porté à leur crédit que ni la structure ni la durée de leur exposé n'en a souffert.

Sont recherchés notamment par le jury :

- o Un véritable intérêt pour les bibliothèques et le métier de conservateur.

Connaître, à gros traits, les principaux types de bibliothèques ; ne pas considérer les bibliothèques exclusivement sous l'angle patrimonial ; avoir visité des bibliothèques, particulièrement quand l'occasion se présentait d'en visiter à l'étranger (stages, recherches, loisirs) ; ne pas regarder les bibliothèques seulement en usager ni en fonction du plaisir personnel qu'on éprouve à y séjourner mais aussi en futur professionnel (même si, pour améliorer le fonctionnement des bibliothèques, il n'est pas mauvais d'en avoir été et d'en rester usager) ; être informé des grands débats relatifs à la documentation (évolution des pratiques de lecture, croissance des ressources en ligne et avenir des imprimés, baisse de la fréquentation physique des bibliothèques, numérisation, etc.), ce qui n'implique pas de posséder nécessairement les réponses : tels sont quelques-uns des éléments susceptibles d'attester la réalité de cet intérêt.

- o Une largeur de vue, une aptitude à contextualiser, à mettre en perspective.

Il est attendu des candidats que, comme futurs conservateurs et comme citoyens, ils aient une connaissance minimale du contexte : institutionnel, politique, administratif, sociétal, juridique, technique, scientifique, culturel, etc.

Dans cette perspective, des questions ont été posées

- sur le rôle scientifique, culturel, pédagogique, social, politique, économique des bibliothèques ; sur le thème « bibliothèques et librairies » ou « bibliothèques et éditeurs » ; sur les éventuels débordements des politiques patrimoniales (tout doit-il être conservé, muséifié ?) ; sur la documentation électronique, en particulier sur le retour en force des *e-books* ; sur les archives ouvertes ; sur les « services questions/réponses » en ligne ;
- sur la façon dont les candidats se tenaient informés de l'actualité, dans tous ses aspects, la presse qu'ils lisaient, qu'elle soit imprimée ou en ligne ; sur les affaires dites de la « Vénus hottentote » et des manuscrits coréens de la BnF ; sur celle dite des caricatures de Mahomet ; sur le « Grand Emprunt » ; sur l'avis des candidats au sujet de l'organisation au château de Versailles des expositions Murakami et Jeff Koons ; sur la querelle suscitée par l'ouvrage de Sylvain Gouguenheim (*Aristote au mont Saint-Michel : les racines grecques de l'Europe chrétienne*) ; sur l'intercommunalité.

Souvent, les questions posées sont, comme on l'aura compris au vu des exemples ci-dessus, l'occasion d'échanger autour de sujets qu'un conservateur des bibliothèques est appelé à rencontrer ès qualités : origine des collections publiques et inaliénabilité des fonds ; censure ; stratégies de valorisation, etc.

Mentionnée dans les rapports du jury pour 2008 et 2009 comme ayant fait l'objet de questions, la loi dite LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) est désormais connue des candidats.

Concernant le même domaine, il s'en est malgré tout trouvé un pour répondre à la question « Qui dirige les universités ? » : « Un directeur », puis, devant l'étonnement marqué du jury : « Un recteur ». Un autre candidat ignorait ce qu'était un PRES (« Pôle de recherche et d'enseignement supérieur ») alors que le rapprochement des établissements d'enseignement supérieur, encouragé par le ministère et allant parfois jusqu'à la fusion dans le cas des universités, est un des phénomènes majeurs de ces dernières années, évoqué comme tel régulièrement par la presse. Il concerne d'ailleurs l'École nationale des chartes.

- o Allant de pair avec les précédentes, une curiosité intellectuelle dépassant la discipline de recherche, a fortiori le sujet de thèse.

Dans cette perspective, des questions ont été posées aux candidats sur les derniers livres qu'ils avaient lus, les derniers films, pièces de théâtre ou expositions qu'ils avaient vus, les derniers concerts auxquels ils avaient assisté.

Un candidat ayant fait des études de théologie pouvait s'attendre à la question qui lui a été posée sur la différence entre le créationnisme et la doctrine dite du « dessein intelligent ». Une candidate dont la thèse porte sur les relations internationales en matière de musées et faisant état de son intérêt pour ces sujets *devait* s'attendre à une question sur l'UNESCO ; un candidat se déclarant grand lecteur de Chateaubriand, à une question sur les biographes les plus récents de celui-ci, sur d'autres œuvres du même que les *Mémoires d'outre-tombe* (la *Vie de Rancé* est un chef-d'œuvre qui reste largement méconnu), sur les écrivains diplomates. Une candidate précisant dans son dossier que ses stages l'avaient conduite à rencontrer l'actionnisme viennois et l'art indien contemporain, n'avait pas lieu d'être surprise que le jury la prie de lui faire partager ces connaissances sur ces sujets rares.

L'édition alternative de bande dessinée et la publication du texte originel de *Sur la Route* de Jack Kerouac font partie des sujets sur lesquels les candidats ont été interrogés du fait des centres d'intérêt personnels qu'ils avaient mentionné dans leur CV, au même titre que la Petite Académie, rencontrée par un candidat au cours de ses recherches, ou les films parlant de la photographie et des photographes, thème traité par une candidate au cours d'un stage en bibliothèque.

Une question sur la cause de l'extinction des dinosaures ne visait pas à susciter une réponse définitive, le point restant débattu (météorite ou pas météorite ?), mais à appeler l'attention des candidats sur le fait que la culture générale n'est pas seulement historique, littéraire et artistique. Depuis quelques années, le problème précité est régulièrement évoqué jusque dans la presse d'information générale, débouchant sur les débats autour de la place du catastrophisme dans l'histoire de la Terre et des formes de la vie.

Il était fait état dans le rapport de la session 2009 de réponses attendues en vain sur Maurice Halbwachs et Thomas Bernhard ou encore Marc Bloch. Lors de la session 2010 quelques tests ont persuadé le jury que de nombreux candidats, sinon

tous, étaient désormais incollables sur ces auteurs. Il faut s'en réjouir, pour eux et pour les usagers des bibliothèques dans lesquelles ils seront affectés. Et le jury leur sait gré d'avoir lu son rapport.

Mais ajouter systématiquement les noms qu'il lance au corpus contraint des connaissances délivrées et contrôlées par l'École serait aux antipodes des intentions du jury, qui recherche les preuves d'une curiosité intellectuelle constante et non univoque. La façon dont il la recherche est relativement clémente, puisque, le plus souvent, les questions sont induites par le parcours des candidats : il semble au jury que tel sujet de thèse, telle visite ou tel voyage, tel goût affiché en matière culturelle auraient dû conduire les intéressés à ne pas ignorer les personnages ou les thèmes sur la piste desquels ses interrogations veulent les mettre.

- Des qualités relationnelles, témoignant d'une aptitude à s'insérer dans une hiérarchie, dans une équipe, à assumer des responsabilités, notamment en matière de personnels, à écouter, à faire valoir son point de vue de manière appropriée.

Presque systématiquement, les candidats ont été interrogés sur la réaction qui serait la leur, s'ils étaient en situation de direction ou d'encadrement, devant tel ou tel problème impliquant une intervention auprès du personnel (grève, conflit entre agents, refus d'obéissance, etc.).

Il s'agit parfois à dessein de situations difficiles voire inextricables et sur la résolution desquelles le jury est heureux d'interroger les candidats plutôt que de devoir s'en saisir. Aussi bien n'attend-il pas de ceux-ci des recettes imparables, mais seulement, en premier lieu, qu'ils soient conscients que de telles situations les attendent, en second lieu, qu'ils n'y soient pas complètement allergiques, et enfin, s'il se peut, qu'ils pressentent que la solution ne se situe généralement ni du côté de l'irénisme ni de celui de la dictature.

A la question « Comment mettez-vous en œuvre tel projet ? », il n'est pas conseillé de répondre, pour solde de tout compte, qu'on le dépose derechef entre les mains du collaborateur le plus compétent.

De même, pour répondre à la question « Vous êtes en charge d'une bibliothèque. Comment définissez-vous ses objectifs ? », on évitera d'oublier que celle-ci s'insère dans une collectivité publique (bibliothèques territoriales et universitaires) et/ou dans une politique (BnF et Bpi) qui constituent les cadres obligés – et ce légitimement – de l'exercice.

- Le sens du service public.

Plusieurs candidats ont ainsi été interrogés sur le sens qu'ils donnaient à l'expression « service public » et la façon dont ils concevaient sa mise en œuvre.

- La clarté de la pensée, et de la façon dont elle s'exprime, par écrit et oralement.

L'éventail des notes va de 6 à 15. Il allait de 8 à 17 en 2009 et de 7 à 18 en 2008).

En 2009, les candidats qui s'étaient en quelque sorte imposés sont ceux qui avaient obtenu 15 et plus, à savoir, six candidats (comme en 2008). En 2010, il s'agit des candidats qui ont obtenu 14 et plus, soit trois candidats (deux ont eu 15, un 14).

Deux notes se situent au-dessous de la moyenne au lieu d'une en 2009 (il y en avait également deux en 2008).

Entre ces deux extrêmes, onze candidats ont eu de 10 à 13. C'est seulement un de plus qu'en 2009. Mais les 13 sont moins nombreux (deux au lieu de cinq en 2009) tandis que les notes inférieures le sont plus (trois 12 au lieu de un ; un 11,5, note non attribuée en 2009 ; un 11 au lieu de deux ; deux 10,5 au lieu d'un ; deux 10 au lieu d'un).

Pour faire partie des lauréats, la note minimale d'oral s'est établie à 10 au lieu de 10,5 en 2009 et 12 en 2008.

Les critères du jury – dont un seul membre sur cinq a été renouvelé en 2010 – n'ayant pas varié, on déduira des données qui précèdent que les candidats lui ont paru, en 2010, satisfaire de façon moins patente à ces critères. Sans que ce phénomène atteigne un degré tel qu'il dût le conduire à laisser plusieurs postes vacants.

### 3.2. Les résultats

En 2008, pour la première fois depuis la création du concours, seuls quatorze des quinze postes offerts avaient été pourvus. Cela a été à nouveau le cas en 2010.

La moyenne d'admission s'est établie à 11,39 sur 20 (12,73 en 2008, 11,17 en 2009). La moyenne la plus élevée est 15,39 (17,10 en 2008, 16,50 en 2009).

Les deux candidats recalés ont eu moins de 10 (respectivement 9,29 et 8,57).

#### Candidats ayant obtenu 14 et plus, 1996-2010 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de candidats	22	23	20	19	18	19	18	18
Notés 14 et +	8	6		4	5	10	8	9

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre total de candidats	24	18	17	16	18	17	16
Notés 14 et +	17	9	11	7	9	6	3

C'est donc à cette session que le nombre de candidats ayant eu 14 et plus a été le plus réduit. Plutôt qu'à des scolarités moins satisfaisantes, telles que les dossiers les attestent, ceci doit être rapporté à une exigence accrue du jury à l'oral. En effet, sans tenir pour négligeable, bien au contraire, le savoir acquis par les candidats, celui-ci s'attache à donner en outre tout leur poids à des critères qui vont de soi pour le concours non réservé d'accès à l'ENSSIB, tels que l'aptitude à encadrer du personnel et une culture générale garante de curiosité intellectuelle et d'attention minimale aux défis du temps présent.

S'agissant des candidats auxquels ont été attribuées, à l'oral, les notes 10 et 10,5, le jury a cru pouvoir donner leur chance, puisqu'ils ont été reçus. Mais il ne saurait dissimuler qu'il lui a paru entrer dans cette décision une part d'aléa. Aux intéressés de lui démontrer que ses interrogations n'avaient pas lieu d'être, avec le concours vigilant de l'ENSSIB.

**A partir de 2011, le concours sera ouvert aux non chartistes présentant une qualification équivalente à celle des chartistes<sup>3</sup>. Le cas échéant, il s'agira pour ceux-ci d'une concurrence qu'ils doivent se préparer à affronter.**

Sur les quatorze lauréats, trois se présentaient simultanément à l'INP (deux au titre des musées et un au titre des archives). L'un d'eux a été admissible, mais n'a pas été reçu<sup>4</sup>. C'est donc bien finalement la totalité des quatorze lauréats qui a intégré l'ENSSIB. Soit un de moins qu'en 2009 - mais deux de plus qu'en 2006, 2007 et 2008 alors même qu'un des postes n'a pas été pourvu.

#### **4. RECOMMANDATIONS**

*Les candidats voudront bien se reporter aussi aux précédents rapports du jury, en particulier ceux des sessions 2008 et 2009.*

Outre la partie purement administrative, les dossiers de candidature se composent de :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitæ ; celui-ci mentionne en particulier les titres universitaires, les publications, les langues pratiquées, les stages suivis, les expériences professionnelles, les activités culturelles et associatives;

---

<sup>3</sup> Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*Journal officiel* du 27 août), article 4 : le concours jusque-là réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes est désormais « également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée [...] ». »

<sup>4</sup> En 2009, quatre chartistes candidats au concours d'entrée à l'ENSSIB avaient été admissibles à l'INP et l'un d'eux avait été reçu.

- le relevé des notes obtenues durant la scolarité à l'École des chartes ;
- l'appréciation des directeurs de thèse.<sup>5</sup>

Il faut rappeler que pour que le jury puisse évaluer les dossiers au bénéfice des candidats et dans le respect de l'équité, il importe que le même niveau d'information y soit assuré.

Ceci suppose notamment

- *que toutes les informations utiles figurent dans tous les dossiers ;*  
Curieusement cette année, dans plusieurs d'entre eux, le sujet de la thèse d'École n'était pas clairement identifiable ;
- *que le jury puisse distinguer les cours et stages optionnels des cours et stages obligatoires ;*
- *que le jury puisse distinguer les stages des simples visites, les stages (élément de la scolarité) des expériences professionnelles (activités extrascolaires) ;*  
Dans plusieurs dossiers, cette différence n'était pas clairement perceptible.
- *que les connaissances en langues étrangères soient explicitées et attestées, de même que celles en informatique.*

Aux candidats, sont par ailleurs adressées les recommandations suivantes :

- Même si le jury dépouille l'ensemble de chacun des dossiers, il est souhaitable que les curriculum vitae mentionnent toutes les informations pertinentes. En outre, ils doivent être à jour.

Dans certains dossiers, il a fallu chercher hors du CV des informations utiles qui auraient dû y figurer : date de naissance, dates de scolarité, dates de stages, etc.

Pour ne citer que lui, l'âge des candidats est un des éléments susceptibles d'aider à la décision quand il s'agit pour le jury d'attribuer la note d'oral ou d'opter – ou de ne pas opter – pour l'admission. Des candidats qui, lors de l'oral, auront semblé à première vue montrer peu de maturité et ne pas savoir tout ce que l'on aurait voulu qu'ils sachent, pourront au contraire apparaître tout à coup plutôt murs et plutôt savants si le dossier révèle qu'ils n'ont que vingt-deux ou vingt-trois ans.

Au cours de l'entretien, une candidate a fait état de son intérêt pour le rock underground et la *beat generation* ; or, cet intérêt n'était pas mentionné dans son CV et aurait pu rester insoupçonné si le jury, que le caractère lisse et bref de ce CV avait laissé sur sa faim et pressentant – pour ne pas dire qu'il l'espérait – d'épouvantables secrets, n'avait pas poussé l'intéressée à les révéler ; il aurait été dommage qu'ils ne le fussent pas ; pour séduire le jury, il n'est pas nécessaire de sembler restreindre sa pratique musicale à celle du clavecin ni ses goûts littéraires à Racine et Flaubert.

---

<sup>5</sup> Certains de ces éléments, non disponibles lors du dépôt des candidatures, sont fournis par l'École des chartes ultérieurement (notes de troisième année, attestation du directeur de thèse).

- Les lettres de motivation sont une pièce essentielle du dossier. Elles ne doivent pas être trop longues ; trois pages constituent un maximum. Le plus grand soin doit être apporté à leur rédaction. Lues très attentivement par le jury, elles alimentent, avec les exposés initiaux des candidats, les questions qui leur sont posées lors de l'entretien.

Il est préférable de les dactylographier.

Il est conseillé de les faire relire, en particulier pour en éliminer les naïvetés ainsi que les fautes d'orthographe.

- Toutes les pièces justificatives doivent être fournies, sous peine que les éléments concernés ne puissent être pris en compte :
  - photocopies des diplômes (à défaut, attestation provisoire) ;
  - publications (pour les publications électroniques, l'adresse doit être précisée de telle manière que le jury puisse les consulter).

Des attestations doivent être systématiquement obtenues des établissements dans lesquels des stages ont été faits, comportant les dates du stage et précisant les tâches effectuées.

Les appréciations des directeurs de thèse doivent être suffisamment développées et précises pour répondre à leur objet, à savoir, informer complètement et objectivement le jury sur les capacités des candidats (méthode, rigueur, ténacité, initiative, originalité, expression, qualités relationnelles).

Après avoir soulevé cette hypothèse à plusieurs reprises, le jury a préféré renoncer à élaborer, pour obtenir les informations voulues, un formulaire auquel tous les candidats seraient tenus de se plier. Après tout, la manière même dont ces informations sont – ou ne sont pas – fournies est révélatrice.

A défaut, les candidats sont invités à se poser une question simple : si, membre du jury, je recevais le dossier que j'ai constitué, estimerais-je qu'il est complet, clair, éloquent, que tous les éléments voulus peuvent y être trouvés – et retrouvés – aisément ? A cette aune, il faut tout particulièrement soumettre le CV.

Enfin, reprises du rapport de la session 2009, les lignes suivantes restent valables.

Le jury ne saurait exiger des candidats une connaissance des bibliothèques que l'ENSSIB a pour mission de leur donner. Toutefois, à valeur égale, une connaissance plus approfondie des bibliothèques constitue un plus. De ce point de vue, il existe un lien évident entre le nombre de véritables stages effectués en bibliothèques, et la connaissance que les candidats ont de celles-ci.

Les stagiaires sont souvent affectés à des tâches sectorielles, telles que le traitement d'un fonds. Pour autant, il importe qu'ils ne quittent pas les établissements d'accueil sans avoir acquis une vue *globale* de ceux-ci : insertion dans une collectivité et la politique de celle-ci, missions, objectifs, fonctionnement, participation à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux, etc.



Il est recommandé aux candidats de compléter les stages par des visites de bibliothèques, par la consultation de sites de bibliothèques et par des lectures.

-----

Le président du jury adresse ses remerciements aux membres du jury pour la qualité de leur participation et au directeur et au directeur des études de l'École nationale des chartes pour l'attention portée aux demandes et recommandations du jury, ainsi qu'au bureau des concours.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Décret du 9 janvier 1992, article 4

Annexe 2 : Arrêté du 18 février 1992

Annexe 3 : Décret du 7 octobre 1996

Annexe 4 : Arrêté du 25 février 1999

Annexe 5 : Arrêté du 4 juin 2010

Annexe 6 : Arrêté du 12 novembre 2010

Annexe 7 : Le concours de 1997 à 2010

Annexe 8 : Sujets des thèses des candidats de la session 2010 (thèse de l'École nationale des chartes)

## ANNEXE 1

### **Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques**

#### CHAPITRE II Recrutement

Art. 4. - Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Leur recrutement s'effectue:

1° par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

2° parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition;

3° par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires ou agents publics de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ayant, au 1er janvier de l'année du concours, sept ans de services effectifs dans un emploi au moins du niveau de la catégorie B.

Les conditions d'organisation de ces concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les candidats à l'un des concours visés aux 1° et 2° ci-dessus, qui ont atteint la limite d'âge dans le courant de l'année pendant laquelle aucun de ces concours n'a été ouvert, peuvent se présenter aux épreuves du concours suivant.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, dans la limite de 20 p. 100 du total des postes mis aux concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

*JORF* n°10 du 12 janvier 1992

## ANNEXE 2

**Arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes**

Art. 1<sup>er</sup>. - Le concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1);

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée: trente minutes; coefficient 2).

Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend un président et au moins trois membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Art. 3. - Les candidats font l'objet d'un classement par le jury en fonction des notes obtenues.

*JORF* n°48 du 26 février 1992

### ANNEXE 3

**Décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 modifiant le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur**

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 susvisé un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en vue du recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, par la voie du concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes en application du 2o de l'article 4 du décret no 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé, le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission peut atteindre 150 p. 100 des emplois offerts au titre de ce concours. »

*JORF* n°239 du 12 octobre 1996

## ANNEXE 4

**Arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes**

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »

*JORF* n°55 du 6 mars 1999

## ANNEXE 5



**Legifrance**.gouv.fr  
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

JORF n°0136 du 15 juin 2010 page  
texte n° 14

### ARRETE

**Arrêté du 4 juin 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et fixant le nombre de postes offerts à ce concours**

NOR: ESRH1014655A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 juin 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 15.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à partir du lundi 14 juin 2010 à l'Ecole nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.

Les dossiers d'inscription devront être soit déposés avant le lundi 19 juillet 2010, à 17 heures, soit envoyés au plus tard le lundi 19 juillet 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à l'Ecole nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.

L'épreuve orale du concours se déroulera du mercredi 17 novembre au vendredi 19 novembre 2010, à Paris.

## ANNEXE 6



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Secrétariat général

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-direction du  
recrutement

DGRH D5

### ARRÊTÉ du

**fixant, au titre de l'année 2010, la composition du jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes**

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes,

Vu l'arrêté du 4 juin 2010 autorisant, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et fixant le nombre d'emplois à pourvoir à ce concours.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : le jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes, ouvert au titre de l'année 2010, est composé ainsi qu'il suit :

M. Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Inspecteur général des bibliothèques  
Inspection générale des bibliothèques. Paris  
**PRESIDENT**

Arrêté composition du jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes 2010

Page 1 sur 2



Mme Catherine GAZIELLO	Conservatrice générale Directrice de département Bibliothèque nationale de France. Paris <b>VICE-PRESIDENTE</b>
M. François CAVALIER	Conservateur général Directeur de la bibliothèque de l'institut d'études politiques. Paris
Mme Anne-Marie BERTRAND	Conservatrice générale Directrice de l'ENSSIB. Lyon
Mme Elisabeth PARINET	Professeure à l'École nationale des Chartes. Paris

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation,  
Le sous-directeur du recrutement

  
Philippe SANTANA

## ANNEXE 7

	<b>Postes offerts</b>	<b>Candidats présents</b>	<b>Liste principale</b>	<b>Liste complémentaire</b>	<b>Lauréats ayant intégré l'ENSSIB</b>
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12
2007	15	16	15	0	12
2008	15	18	14	0	12
2009	15	17	15	1	15
2010	15	16	14	0	14

**ANNEXE 8**  
**SUJETS DES THÈSES DES CANDIDATS DE LA SESSION 2010**  
**(THÈSE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES)**

L'art diplomatique. Les expositions d'art français organisées par la France à l'étranger pendant l'Entre-deux-guerres.
La carrière du dessinateur Alain Saint-Ogan (1895-1974). De la presse à l'enfance.
Le chartrier du chapitre cathédral de Soissons. Étude et édition.
Les chasses impériales de Napoléon I <sup>er</sup> .
À la découverte de l'art khmer. Louis Delaporte, fondateur du Musée indochinois et organisateur des missions scientifiques aux ruines khmères (1866-1900).
L'iconographie de Caïn et Abel en France, du XI <sup>e</sup> siècle au début du XVI <sup>e</sup> siècle.
Faire profession d'historien au XVII <sup>e</sup> siècle. Étude de la carrière de Pierre Louvet (1617-1684).
Les monnaies mérovingiennes modifiées à des fins non monétaires. Usages et perceptions des métaux précieux.
Les <i>Nuits Attiques</i> d'Aulu-Gelle au Moyen Âge et à la Renaissance. Histoire de la transmission d'un texte.
« Passé le Détroit ». Le périodique <i>The Studio</i> et la modernité française (1893-1914).
Les premières collections publiques d'égyptologie à Paris (1798-1914).
La revue <i>Mouseion</i> (1927-1946). Les musées et la coopération culturelle internationale.
Le sanctoral de l'Ordinaire de Saint-Victor de Paris. Édition critique et commentaire.
Les sermons d'Arnoul de Lisieux.
La translittération des écritures orientales en alphabet latin au début du XVI <sup>e</sup> siècle. L'alphabet latin et l'hébreu dans les premiers imprimés parisiens.
L'usure en procès. Le gouvernement économique de l'Église au temps des papes d'Avignon (milieu du XIV <sup>e</sup> siècle-début du XV <sup>e</sup> siècle).

